



PROCES-VERBAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le 10 AVRIL le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO,

Il était composé de : Alexandre ALBRIEUX, Daniel AYMARD, Pierre EXCOFFIER, Jean-Pierre EXARTIER, Josiane JACOB, Bernard JUILLARD, Gaétan MANCUSO, Martin BERNARD, Noëlle MAZZOTTA, Michel NORAZ, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, Guy RATEL, Evelyne RICHARD, Josette ROSSERO, Isabelle SAINTIER, Armelle MASCIA SALOMON

Pouvoirs :

Pascal BAUDIN à Alexandre ALBRIEUX

André RETORNAZ à Aimé PERRET

Jean-Pierre ROUGEAUX à Gaétan MANCUSO

Absent Excusé : Christian GRANGE, Christian JACOB, Marie-Pierre RAMBAUD

Secrétaire de séance : MAZZOTA Noëlle

Le procès-verbal du 20 mars 2024 est approuvé.

Ordre du jour :

1. Affectation des résultats 2023
2. BUDGET PRINCIPAL 2024 :
 - 2.1 Vote des taux d'imposition 2024
 - 2.2. Vote taux TEOM 2024
 - 2.3. Vote produit GEMAPI 2024
 - 2.4. Vote des subventions 2024
3. BUDGETS ANNEXES 2024 :
 - 3.1. Station d'épuration de Calypso
 - 3.2. Production d'énergie des Cœillettes
 - 3.3. ZAE
4. Approbation marchés : groupement de commandes carburants et combustibles et maîtrise d'œuvre de l'extension du pôle Maurienne-Galibier
5. Salon de l'artisanat Maurienne
6. Scénarios réaménagement site Métaltemple pour demande de subvention fonds verts
7. Questions diverses

- ✓ Approbation du Conseil communautaire du 20 mars 2024
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance

1. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

2024-28 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Considérant que le compte-administratif fait apparaître :

- | | |
|--------------------------------------------------|----------------|
| - Un excédent de fonctionnement de l'exercice de | 1.521.718,35 € |
| - Un excédent antérieur reporté | 350.000,00 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **1.871.718,35 €**

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| - Un excédent d'investissement de | 793.203,78 € |
| - Un déficit antérieur de | -17.418,83 € |
| - Un excédent cumulé de | 775.784,95 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de | 1.121.951,85 € |

Soit un besoin de financement de **346.166,90 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2023 : Excédent :	1.871.718,35 €
Affectation au 1068 :	1.500.000,00 €
Résultat reporté en fonctionnement :	371.718,35 €
Résultat d'investissement reporté :	775.784,95 €

Article 2 : Autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-29 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION DE CALYSPO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe de la station d'épuration de Calypso

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Considérant que le compte-administratif fait apparaître :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| - Un déficit de fonctionnement de | -49.354,77 € |
| - Un excédent reporté | 122.009,93 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **72.655,16€**

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Un excédent d'investissement de | 330.251,06 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de | 321.780,10 € |

Soit un excédent cumulé de 8.470,96 €

Soit un excédent de financement de 81.126,12 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, les élus d'Orelle ne participant pas au vote,

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2023 : Excédent : 72.655,16 €

Résultat reporté en fonctionnement 002 : 72.655,16 €

Article 2 : Autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-30 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE DES OEILLETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe production d'énergie des Oeillettes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Considérant que le compte-administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 38.998,16 €

- Un excédent reporté 110.108,22 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 149.106,38 €

- Un déficit d'investissement de -27.019,69 €

- Un excédent d'investissement antérieur de 79.280,89 €

- L'absence de restes à réaliser 0 €

Soit un excédent cumulé de 52.261,20 €

Soit un excédent de financement de 201.367,58 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2023 : Excédent : 149.106,38 €

Résultat reporté en fonctionnement 002 : 149.106,38 €

Article 2 : Autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-31 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE DES OEILLETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe de la ZAE des Oeillettes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Considérant que le compte-administratif fait apparaître :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Un déficit de fonctionnement de | -2.466,95€ |
| - Un excédent reporté | 38.011,51 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	35.544,56 €
-----------------------------------------------------	--------------------

- | | |
|-------------------------------------------|--|
| - Une absence de section d'investissement | |
|-------------------------------------------|--|

Soit un excédent de financement de	35.544,56€
-------------------------------------------	-------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2023 : Excédent :	35.544,56 €
Résultat reporté en fonctionnement 002 :	35.544,56 €

Article 2 : Autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-32 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE DU TEMPLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe de la ZAE du Temple,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Considérant que le compte-administratif fait apparaître :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Un déficit de fonctionnement de | -5.102,04€ |
| - Un déficit reporté | -2.092,44 € |

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	-7.194,48 €
----------------------------------------------------	--------------------

- | | |
|-------------------------------------------|--|
| - Une absence de section d'investissement | |
|-------------------------------------------|--|

Soit un déficit de financement de	-7.194,48 €
------------------------------------------	--------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2023 : Déficit :	-7.194,48 €
Résultat reporté en déficit de fonctionnement :	-7.194,48 €

Article 2 : Autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-33 FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Par délibération n°2023-50 du 05/07/2023, le conseil communautaire a autorisé le Président, dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée et sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Il y a lieu de renouveler cette autorisation pour l'exercice budgétaire 2024 et pour l'ensemble des budgets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1- Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

2- Donne tous pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-34 SALON DE L'ARTISANAT

Une nouvelle édition du salon de l'artisanat Mauriennais aura lieu sur le site de la barrière de l'Esseillon les 21 et 22 septembre 2024.

Pour cette nouvelle édition, la gastronomie et les circuits courts de la vallée seront mis à l'honneur ainsi que les savoirs, savoir-faire et innovations des artisans mauriennais.

Le plan de financement prévoit une participation de 5.000 € par EPCI de la vallée. Pour information, la CCHM investit 61.200 € dans l'événement, sans compter les RH dédiées pour une co-organisation avec EBRA (Dauphiné Libéré).

Un espace commun convivial « Attractivité Maurienne » qui valorise les 5 territoires sera réservé. Aussi, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la participation financière de 5.000 € attendue.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, délibère :

1. **Apporter** une participation financière de 5.000 € à l'organisation du salon de l'artisanat mauriennais.
2. **Dire** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2024 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.
3. **Dire** que Monsieur le Président est chargé de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-35 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Conformément à l'avis de la commission des finances, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et d'approuver les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie additionnelle : 3,45 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle : 21,40 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 3,25 %
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 5,71 %
- CFE de zone : 26,05 %

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 - De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et d'approuver les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie additionnelle : 3,45 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle : 21,40 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 3,25 %
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 5,71 %
- CFE de zone : 26,05 %

Article 2 - DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-36 PRODUIT GEMAPI 2024

Par délibération du 31 janvier 2018, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier a institué une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est habilité à exercer, en lieu et place des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il signale que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Après concertation des cinq Communautés de Communes de la Maurienne et l'évaluation du coût prévisionnel qui devra être supporté en 2024 par la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2024, le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) au montant de 353.640 €, soit 30 € par habitant DGF.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) à 353.640 € pour l'année 2024 ;
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : UNANIMITE

2024-37 VOTE TEOM 2024

Vu la délibération 2018-75 du 18/09/2018 définissant une zone de perception unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant la participation demandée par le SIRTOMM pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères pour 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024 à 8,3 %

Le produit attendu est le suivant :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
261 Communauté de communes Maurienne-Galibier – Zone unique	15 380 471	8,3%	1.276.579 €

- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. BUDGET PRINCIPAL 2024

2024-38 BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les travaux de la commission finances du 27 mars 2024 ;

Vu la délibération 2024-11 du 20 mars 2024 approuvant le Compte administratif 2023 ;

Vu la délibération 2024-28 du 10 avril 2024 d'affectation des résultats 2023 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier pour l'exercice 2024 et présentant un équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 ;

Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec une présentation croisée par fonction avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter le budget principal 2024 tel que présenté et pouvant se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6.762.390,52	6.762.390,52
FONCTIONNEMENT	9.033.198,35	9.033.198,35

Article 2 : d'habiliter le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. BUDGETS ANNEXES 2024

2024-39 BUDGET ANNEXE 2024 – STATION D'ÉPURATION DE CALYPSO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu les travaux de la commission finances du 27 mars 2024 ;

Vu la délibération 2024-18 du 20 mars 2024 approuvant le Compte administratif 2023 du budget annexe de la station d'épuration de Calypso ;

Vu la délibération 2024-29 du 10 avril 2024 d'affectation des résultats 2023 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget annexe 2024 de la station d'épuration de Calypso pour l'exercice 2024 et présentant un équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votants (les 2 élus d'Orelle ne participant pas au vote) :

Article 1 : de voter le budget annexe 2024 de la station d'épuration de Calypso tel que présenté et pouvant se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	869.761,06	869.761,06
FONCTIONNEMENT	1.003.627,00	1.003.627,00

Article 2 : d'habiliter le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-40 BUDGET ANNEXE 2024 – PRODUCTION D'ÉNERGIE DES OEILLETES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 41 ;

Vu les travaux de la commission finances du 27 mars 2024 ;

Vu la délibération 2024-19 du 20 mars 2024 approuvant le Compte administratif 2023 du budget annexe de la production d'énergie des Oeillettes ;

Vu la délibération 2024-30 du 10 avril 2024 d'affectation des résultats 2023 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget annexe 2024 de la production d'énergie des Oeillettes pour l'exercice 2024 et présentant un équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter le budget annexe 2024 de la production d'énergie des Oeillettes tel que présenté et pouvant se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	234.221,75	234.221,75
FONCTIONNEMENT	328.360,55	328.360,55

Article 2 : d'habiliter le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-41 BUDGET ANNEXE 2024 – ZAE DES OEILLETES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
 Vu les travaux de la commission finances du 27 mars 2024 ;
 Vu la délibération 2024-19 du 20 mars 2024 approuvant le Compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAE des Œillettes ;
 Vu la délibération 2024-30 du 10 avril 2024 d'affectation des résultats 2023 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget annexe 2024 de la ZAE des Œillettes pour l'exercice 2024 et présentant un équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter le budget annexe 2024 de la ZAE des Œillettes tel que présenté et pouvant se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0	0
FONCTIONNEMENT	126.180,00	126.180,00

Article 2 : d'habiliter le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-42 BUDGET ANNEXE 2024 – ZAE DU TEMPLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
 Vu les travaux de la commission finances du 27 mars 2024 ;
 Vu la délibération 2024-15 du 20 mars 2024 approuvant le Compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAE du Temple ;
 Vu la délibération 2024-32 du 10 avril 2024 d'affectation des résultats 2023 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget annexe 2024 de la ZAE du Temple pour l'exercice 2024 et présentant un équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter le budget annexe 2024 de la ZAE du Temple tel que présenté et pouvant se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0	0
FONCTIONNEMENT	461.053,20	461.053,20

Article 2 : d'habiliter le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-43 BUDGET ANNEXE 2024 – ZAE DE LA COLOMBETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
 Vu les travaux de la commission finances du 27 mars 2024 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget annexe 2024 de la ZAE de la Collombette pour l'exercice 2024 et présentant un équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter le budget annexe 2024 de la ZAE de la Collombette tel que présenté et pouvant se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0	0
FONCTIONNEMENT	90.000,00	90.000,00

Article 2 : d'habiliter le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présentée délibération.

2024-44 BUDGET PRINCIPAL 2024 – VOTE DES SUBVENTIONS

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2024 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, les subventions proposées sont détaillées ci-dessous.

Le Conseil communautaire est invité à approuver les montants de subventions au regard des demandes annuelles de subvention.

Vu le projet de budget 2024,
 Le Conseil communautaire, délibère, à l'unanimité,

Article 1 : Approuver les subventions suivantes :

ORGANISMES	2024
AMICALE PERSONNEL MAURIENNE-GALIBIER	6 500,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500,00
CINEMA ET CULTURE MAURIENNE	3 000,00
COLLEGE PAUL MOUGIN	19 500,00
GROUPEMENT AGRICOLE	2 500,00
SKI CLUB VALMEINIER FIS	2 000,00
MOSAICA fonctionnement centre social	35 000,00
MOSAICA pour la gestion de la Maison FRANCE SERVICES	35 000,00
MOSAICA organisation semaine bleue	700,00

SAUVEGARDE DE L'ENFANCE POINT ECOUTE	2 000,00
CONCILIATEURS DE JUSTICE	500,00
FOOTBALL CLUB DE ST MICHEL	1 000,00
ROUTE 902 PIC SONNE	2 000,00
ASS SMART MTB	1 000,00
Fédération des soldats de montagne – guide Michelin - combats de juin 1940 dans les Alpes (2€x1.000 exemplaires)	2 000,00
ERMUS	300,00

Article 2 : Dire que les crédits sont ouverts au budget 2024 de la CCMG.

Article 3 : Habilitier le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-45 BUDGET PRINCIPAL 2024 – VOTE DES SUBVENTIONS ORGANISMES PUBLICS

Vu le projet de budget 2024,

Le Conseil communautaire, délibère, à l'unanimité,

Article 1 : attribuer les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant 2024
CIAS Maurienne-Galibier	1.800,00 €

Article 2 : Dire que les crédits sont ouverts au budget 2024 de la CCMG.

Article 3 : Habilitier le président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2044-46 BUDGET PRINCIPAL 2024 – ATTRIBUTION COMPENSATION AU TITRE DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Vu la délibération 2023-92 du 20 décembre 2023 approuvant le contrat de prestations de services entre la SPL Maurienne-Galibier tourisme et la Communauté de communes Maurienne-Galibier et son article 5.b qui prévoit une compensation au titre des missions de service public exercées par la SPL ;

Vu le projet de budget 2024 présenté par le conseil d'administration de la SPL,

Vu l'avance de 100.000 € consentie par délibération du 2024-01 du 21 février 2024,

Le Conseil communautaire, délibère, à la majorité,

Mme Armelle MASCIA-SALOMON, présidente de la SPL s'étant abstenue,

Article 1 – Fixer la compensation annuelle pour l'exercice 2024 à 300.000 € au titre des missions de service public exercées par la SPL Maurienne-Galibier Tourisme.

Article 2 – Dire que le solde de la compensation, déduction faite de l'avance de 100.000 €, sera versée mensuellement conformément aux termes de la convention.

Article 3 – Dire que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2024 de la CCMG,

Article 4 - Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2024-47 BUDGET PRINCIPAL 2024 – SUBVENTION COMMUNE DE ST MICHEL DE MAURIENNE – FOIRE AUX PLANTES

Vu le budget principal 2024,

Le Conseil communautaire, délibère, à l'unanimité,

Article 1 - Attribuer une subvention de 1 500.00€ à la commune de SAINT MICHEL DE MAURIENNE pour l'organisation de la foire aux plantes 2024.

Article 2 - Autoriser Monsieur le premier Vice-président à signer la convention à passer avec la commune de SAINT MICHEL DE MAURIENNE actant les modalités de versement de la subvention et les engagements des deux parties.

4. APPROBATION MARCHES

**2024-48 GROUPEMENT DE COMMANDES COMBUSTIBLES ET CARBURANTS
SIGNATURE DU MARCHÉ TOTAL ENERGIES**

Vu le groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de combustibles et carburants créé par délibération 2023-74 du 20 septembre 2023 qui désigne la Communauté de Communes Maurienne-Galibier comme coordonnateur du groupement de commandes,

Vu qu'à ce titre, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des contractants, de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement d'assurant l'exécution de son marché,

Vu l'appel d'offres ouvert lancé pour le choix du contractant,

Vu les travaux de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 19 mars 2024 et qui a retenu l'offre de la SAS TOTAL ENERGIE PROXI SUD-EST, unique candidate,

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président, coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché conformément à la convention de groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, délibère, à l'unanimité

Article 1 - Autoriser la signature du marché à passer avec la SAS TOTAL ENERGIE PROXI SUD-EST pour une durée de deux ans, renouvelable 1 fois pour la même durée, marché à bon de commande sans minimum, ni maximum.

Article 2 - Dire que Monsieur le Président est chargé de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-49 DESIGNATION MAÎTRE D'ŒUVRE - RESTRUCTURATION ET EXTENSION PÔLE ACCUEIL MAURIENNE
GALIBIER**

Monsieur le Président rappelle l'opération de restructuration et d'extension du pôle accueil Maurienne-Galibier qui doit répondre aux besoins :

5. Pour l'établissement d'enseignement artistique :

- 2 salles de cours d'environ 20 m²
- 1 salle d'environ 30 m²
- Une salle de formation musicale : environ 40 m²
- Une salle d'orchestre environ : environ 110 m²
- une partie administrative : 30 m²
- un local de stockage : 20 m²

Total : environ 270 m²

6. Pour les besoins administratifs :

En perspective des nouvelles compétences à venir et des besoins déjà identifiés à ce jour :

- 5 bureaux d'environ 12 m² en R+1
- 1 salle de réunion polyvalente d'environ 70 m²
- Locaux de stockage ménage 30 m²

7. **Un espace activités indoor** : environ 100 m² – hauteur sous plafond afin d'intégrer le tapis d'entraînement du comité de ski de Savoie, véritable atout tant pour le district de ski, les skis clubs et le Lycée de la Montagne, mais également en terme d'attractivité pour le territoire.

8. **Des bureaux en RDC** pour l'OTI Maurienne-Galibier

Le pôle accueil actuelle dispose d'une réserve foncière et l'extension du bâtiment est possible Jusqu'aux trottoirs de l'Avenue de la République.

Il rappelle les crédits déjà prévus au budget 2022 et 2023 pour la conception du projet.

L'appel à la concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancé sous la forme d'une procédure négociée. La procédure concurrentielle avec négociation, est soumise aux dispositions des articles 25-1.2° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La procédure concurrentielle s'est déroulée en deux temps :

- Appel à candidature
- Choix des 3 équipes autorisées à déposer une offre.

La CAOF s'est réunie le 6/12/2023 pour choisir 3 candidats admis à déposer une offre.

A l'issue de la séance, après examen de la composition des groupements, des références techniques et des 3 projets présentés par les candidats, la commission a sélectionné les 3 équipes de maîtrise d'œuvre suivantes : AUM – Hélène GRILLET – Architecture énergie

Une rencontre avec les 3 candidats sélectionnés a eu lieu pour la bonne compréhension du projet avant remise de l'offre initiale et été suivie d'une visite des lieux. A l'issue de cette rencontre, AUM n'a pas souhaité répondre.

Les 2 candidats pré-sélectionnés ont été invités à remettre une proposition d'honoraires, une note méthodologique et un calendrier prévisionnel.

Après remise de la proposition initiale, les 2 candidats ont été invités à une réunion de négociation pour débattre avec la maîtrise d'ouvrage. Ont été abordés les points suivants : - Contraintes de l'opération et du programme – Dispositions concernant l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, calendrier, délai de réalisation – Prix et taux de rémunération – Missions complémentaires et notamment les missions diagnostic – Le mémoire technique et l'approche architecturale. A l'issue de cette phase de négociation, les candidats ont été invités à remettre une note complémentaire et une offre finale de prix.

Base + options :

- Offre Hélène GRILLET : 209.110 € - Taux de rémunération : 10,453
- Offre Architecture Energie : 206.580 € - Taux de rémunération (base) : 7,80

La mission confiée sera une mission de base complétée de la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), d'une mission SSIS.

La Commission d'appel d'offres réunie le 10 avril 2024 a procédé au classement des offres suivant :

N° 1 : ARCHITECTURE ENERGIE - N° 2 : HELENE GRILLET

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est celle du groupement : Architecture Energie, mandataire du groupement, BERM, BAAZ ingénierie.

Le marché de maîtrise d'œuvre est établi comme suit :

- Enveloppe financière prévisionnelle : 2.000.000 € HT
- Taux de rémunération 7,80 % pour la mission de base
- Forfait provisoire de rémunération mission de base : 156.000 € HT
- Missions complémentaires : DIAG, EXE, ACOUSTIQUE, OPC Montant HT : 50.580 €
- Total HT : 206.580 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre, à la suite de l'avis et du classement de la commission d'appel d'offres.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire, délibère, à l'unanimité :

Article 1 - Autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre à la suite de l'avis et du classement de la commission d'appel d'offres.

Article 2 - Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 2023.06 restructuration pôle accueil Maurienne-Galibier.

Article 3 - Dire que Monsieur le Président est chargé de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. SITE METALTEMPLE

L'EPFL intervient pour le compte de la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE sur le site de METALTEMPLE et a procédé à l'acquisition des 2,5 hectares de tènement disponible. La mise en sécurité du site a été opérée.

Cette friche industrielle peut bénéficier du fond vert au titre de l'Axe 3 recyclage foncier »

La CCMG qui détient la compétence ZAE doit donner un avis de principe sur le choix d'une option : démolition totale ou conservation du bâti.

Le dépôt de la demande de subvention n'engage pas à la réalisation des travaux mais permettra d'affiner le plan de financement.

Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance des scénarios d'aménagement proposés par l'EPFL :

1. Conservation du bâti industriel : Coût de l'aménagement : 5.796.812 €
Reste à charge (déduction subventions + vente parcelles) : 2.059.992 €
2. Démolition totale : Coût de l'aménagement : 6.597.452 €
Reste à charge (déduction subventions + vente parcelles) : 2.884.172 €

La secrétaire de séance,
Noëlle MAZZOTTA

le Président,
Gaétan MANCUSO